	49-22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : 9 **-** ***Votants*** : 11

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022

Date de convocation
10 OCTOBRE 2022
Date d'affichage
10 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 14 octobre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT..

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Samuel GOMES), Armelle LE GAL (donne procuration à TSCHUDI Joëlle).

Étaient absents : Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT

TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE
Délibération N°49-22

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BADEVEL, d'une surface de 123 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date de 2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 et, ensuite à fixer les tarifs du bois de chauffage.

Parcelles	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
3 ii (Bois façonnés bord de route - feuillus)	7.62	Irrégulière	180 m3
19 ii	4.97	Irrégulière	200 m3
20 ii	0.98	Irrégulière	040 m3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs :

- du bois de chauffage comme suit :
 - Stère de charme et hêtre : 52 € / stère en longueur 1m
 - Stère de chêne et bois blanc : 50 € / stère en longueur 1m
- des affouagistes à 11 € /stère

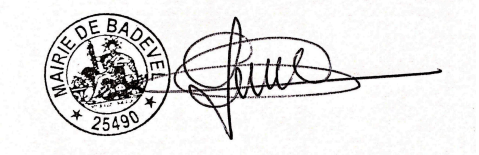
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :
POUR : 10
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

➢ VOTE l'assiette des coupes de bois ainsi que les nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs seront transmis au SGC Pays de Montbéliard.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 octobre 2022 et publication ou notification le 14 octobre 2022

Le Maire,



Samuel GOMES